

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 21 JANVIER 2020**

**PRÉSENTS** : Mme FOURNILLON, Mr GRANGE, Mme PIGEAUD, Mme STERIN, Mr MARTIN, Mr PAGET, Mr FARGIER, Mr DUPERRIER, Mme SAPIN, Mme JAMBON, Mme LOSKA, Mr PAUME, Mme LEVY-NEUMAND, Mme LEULLIER, Mr FAVELIER, Mme BLANC, Mme GOUBIER, Mr DELOSTE, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme BERERD.

**ABSENTS** : Mme MORIN-MESSABEL

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Mr VIREMOUNEIX a donné procuration à Mr PAGET  
Mme VULLIEN a donné procuration à Mr GRANGE  
Mr LAMY a donné procuration à Mr FAVELIER  
Mr BRIAL a donné procuration à Mr PAUME  
Mr MAUDRY a donné procuration à Mr FARGIER  
Mr CHARLET a donné procuration à Mr DELOSTE  
Mme SCHREINEMARCHER a donné procuration à Mme BERERD  
Mme GLORIES a donné procuration à Mme DE LA RONCIÈRE

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 21 janvier 2020, à 20 heures 30, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

Le secrétaire de séance désigné Monsieur Jean-Luc DUPERRIER.

**I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019**

Il a été approuvé par tous les membres présents à cette séance.

**II. INFORMATIONS DIVERSES**

*Mme LE MAIRE dit avoir reçu deux rapports du Grand Lyon ; Le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Tous deux très intéressants mais très lourds à lire, dit que ces dossiers papiers sont à disposition de chacun et nous invite également à les consulter sous format électronique directement sur le site du Grand Lyon. <https://www.grandlyon.com/pratique/ressources-documentaires.html>*

*A ce propos, Mr DELOSTE souhaite intervenir sur le sujet du prix et de la qualité des services publics de l'eau, en nous parlant plus particulièrement du rapport de l'association CANOL qui démasque une fois de plus un scandale financier. En théorie, nous pourrions avoir une eau 21,8 % moins cher si la prestation était facturée au réel.*

A l'analyse des comptes sur le budget de l'eau, on découvre des frais de déplacements pour 1 556 779€, des frais de traiteur chez Pignol pour 782 043 €, une subvention à la Fédération de Pêche et Pisciculture de 660 078 € et un conseil en financement de 430 000 €.

L'association CANOL a demandé au Président de la Métropole de justifier ces dépenses. A ce jour, il n'y a eu aucune réponse.

Mr DELOSTE demande à ce que la déclaration de la CANOL soit jointe au compte-rendu du Conseil Municipal.

Mme LE MAIRE remercie Mr DELOSTE pour son intervention.

### **III. APPLICATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°55DL2017 du conseil municipal en date du 14 novembre 2017, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et SICLI d'un contrat de maintenance annuelle multiservice concernant l'entretien des extincteurs et robinets d'incendie armés R.I.A. pour un montant de 3 055,04 € TTC.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise DIVERS CITÉ SERVICES d'un contrat de maintenance annuelle concernant les aires de jeux pour un montant de 4 454,40 € TTC.

\* \* \* \*

### **IV. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1 Demande de subvention à l'ADEME concernant le remplacement du chauffage au centre culturel de l'Aqueduc**

Rapporteur du dossier : Monsieur MARTIN

*Mr MARTIN dit que cette délibération vient en prolongement de celle votée il y a 3 mois concernant l'étude que nous avons menée sur le remplacement de la chaufferie gaz de l'Aqueduc. Il précise que l'ADEME a accepté d'étudier notre demande.*

*Il rappelle qu'actuellement l'Aqueduc nous coûte environ 45 000 € de chauffage au gaz. Nous cherchons donc une solution qui permette à la fois de chauffer et de refroidir la médiathèque et les salles de spectacles.*

Dans le cadre de la rénovation de la chaufferie du Centre Culturel de l'Aqueduc, le remplacement des deux chaudières gaz actuelles par une pompe à chaleur (PAC) sur sondes géothermiques verticales peut être subventionné par l'ADEME.

La production d'énergie renouvelable de la PAC est égale à 112.5 MWh/an. Cette production est subventionnable par l'ADEME à hauteur de 40 €/MWh sur 20 ans soit 800 €/MWh.

La commune de Dardilly peut donc prétendre à une subvention de l'ADEME de 90 000 €.

Le budget prévisionnel pour la rénovation de la chaufferie de l'Aqueduc est de 434 200 €HT.

Mr MARTIN fait remarquer que dans le plan de financement, il existe deux types de subventions ; une liée à la sonde car nous allons creuser à 200m pour vérifier que notre solution est pérenne. L'autre portant sur la production d'énergie.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant HT	Taux d'intervention
ADEME – sonde Test Retour Thermique (TRT)	sollicité	19 400 €	9 700 €	50 %
ADEME Aide à l'investissement	sollicité	800 €/MWh	90 000 €	20,7 %
Sous-total			99 700 €	23 %
Autofinancement			343 500 €	
Coût HT			434 200 €	

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,  
(28 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation)  
DECIDE**

1°/ D'autoriser madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ADEME pour la rénovation de la chaufferie du Centre Culturel de l'Aqueduc et à signer tout document utile dans la mise en œuvre du projet.

« Au vu des travaux de forage, vous pensez donc que c'est possible » questionne Mr DELOSTE.

Mr MARTIN répond que pour le moment ce sont des tests. L'entreprise de forage a commencé les tests de profondeur. Il y a quelque temps, en descendant la sonde, ils sont tombés sur une partie très dure, peut-être du granit. Par conséquent, il est toujours possible que cela ne soit pas réalisable.

Mr DELOSTE demande s'il est possible de changer d'emplacement.

Mr MARTIN dit que c'est le meilleur emplacement car les sondes doivent être près de la chaufferie. Il dit aussi que les problèmes rencontrés par la société de forage sont peut-être dus au matériel utilisé, tel que des forets non adaptés.

\* \* \* \* \*

## **2 Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020**

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Mr GRANGE rappelle que nous allons débattre aujourd'hui, des Orientations Budgétaires de la Commune avant le vote du Budget et du Compte Administratif qui aura lieu le lundi 17 février. Le document remis donne le contexte international, les prévisions budgétaires nationales, les conséquences pour les collectivités et les grandes orientations de la Commune.

*Mr GRANGE nous présente le Débat d'Orientation Budgétaire à l'aide de la présentation que nous joignons au compte-rendu.*

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de 3500 habitants et plus doivent tenir en séance du Conseil Municipal un débat d'orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ces dispositions ont été codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure, qui constitue une formalité substantielle et vise à informer plus en amont les membres du Conseil Municipal et recueillir leur réflexion sur les grandes orientations budgétaires, ne saurait toutefois engager juridiquement le Maire par une prise de position de l'assemblée lors de ce débat. En effet, toujours en vertu de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté le 23 octobre 2014, a fixé les conditions du débat sur les orientations générales du budget, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités : « un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Le débat d'orientation budgétaire est l'occasion de transmettre et présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation du budget est entreprise. Les documents présentés lors de cette séance permettront aux Conseillers Municipaux d'analyser la situation de la commune, conformément à l'article D2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Considérant la modification des modalités d'application, qu' il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, que cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal ; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ; que la délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
(25 pour, 0 contre, 4 abstentions (Monsieur DELOSTE, Monsieur CHARLET, Mme DE LA  
RONCIÈRE, Mme GLORIES), 0 sans participation  
DECIDE**

1°/ Prend acte et adopte le Débat d'Orientation Budgétaire relatif au budget 2020 sur la base du rapport présenté.

2°/ Autorise Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

\*\*\*

## **V. QUESTIONS DIVERSES**

*Mr DELOSTE demande si la date du prochain Conseil a été changée ?*

*Madame le MAIRE répond que oui mais que cette décision a été prise il y a déjà quelque temps.*

*Mr DELOSTE dit que normalement nous avons reçu du SAGYRC une proposition de faire passer au Conseil Municipal, une charte environnementale sur l'arrosage.*

*Madame le MAIRE répond qu'il est effectivement prévu de proposer cette délibération au Conseil Municipal du 17 février.*

*Mr DELOSTE demande quels sont les travaux réalisés sur la place juste devant la Mairie.*

*Mr PAGET répond que ce sont des travaux de consolidation. Vu les grands vents que nous avons depuis quelque temps, il a fallu arracher un très gros arbre qui se déracinait et risquait de tomber. Pour stabiliser l'ensemble, nous avons arasé la butte et réalisé une barrière de maintien dans le bas.*

*Mr DELOSTE propose, une fois les travaux terminés, de revoir le marquage des places de parking car c'est vraiment l'anarchie.*

*Madame le MAIRE rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 17 février 2020.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.*

**Le Maire,  
Rose-France FOURNILLON.**